

# SOS consommateurs : l'oeuf... quoi de neuf?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **15 (1985)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## L'œuf... quoi de neuf?

L'œuf, merveille de la nature, considéré de tout temps et partout comme source de vie... décoré, orné, conservé, on le retrouve au matin de Pâques, symbole de la vie renaissante.

Mais l'œuf est aussi, avant tout un aliment. Les anciennes civilisations lui attribuaient des qualités parfois mythiques. Nous nous contentons aujourd'hui de constater sa grande valeur nutritionnelle!

Un numéro entier d'*Aînés* ne suffirait pas pour traiter ce sujet. C'est pourquoi nous y reviendrons ultérieurement. Aujourd'hui soyons très prosaïques: puisque le droit et la loi se sont penchés sur l'œuf pour en renouveler l'étiquetage, c'est de cela que nous voulons vous informer!

### Œuf bien emballés: consommateurs bien renseignés

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1984, le nouvel étiquetage des boîtes d'œufs est entré définitivement en vigueur. Mais savez-vous le lire?

On doit trouver sur la boîte (si vous en avez une chez vous, examinez-la):

1. la classe de qualité;
2. la date limite de vente (pour les œufs *extra* ou A seulement);
3. le poids minimum de la pièce;
4. le nom du producteur ou du distributeur (éventuellement en code...);
5. le prix...

### 1. La classe de qualité et 2. La limite de vente

La qualité dépend de la fraîcheur, de la hauteur de la poche d'air (qui augmente au fur et à mesure que l'œuf vieillit) et de l'état de la coquille; le germe ne doit pas être visible, et l'œuf ne doit pas dégager d'odeur étrangère.

**Classe extra.** Emballage 5 jours après la ponte au maximum; **date limite de vente de 12 jours max.** après l'emballage, soit au plus 17 jours en tout. Hauteur de la poche d'air: 4 mm maximum.

**Classe A.** Emballage 8 semaines maximum après la ponte (entreposage au froid pendant ce temps) **date limite de vente: 18 jours après l'emballage**, soit au plus 74 jours ou 10 semaines et demie; hauteur de la poche d'air 7 mm maximum.

**Classe B.** La datation n'est pas prévue; hauteur de la poche d'air 9 mm maximum; moins d'exigence pour l'état de la coquille, du blanc et du jaune.

**Classe C.** Ces œufs ne sont pas vendus aux consommateurs, mais utilisés dans l'industrie alimentaire.

### 3. Le poids

Du petit œuf de poussine au gros œuf d'une poule de grande race, on trouve diverses classes de poids.

L'indication d'un **poids minimum en grammes est obligatoire**; comme suit:

œufs gros: 65 g et plus;  
œufs normaux: 50 à 65 g;  
œufs petits: 50 g et moins.

Certains étiquetages sont plus précis que la loi: par ex. œufs de 53 à 64 g...

**Attention:** pour la pâtisserie qui demande des poids précis (pensez au fameux gâteau quatre-quarts par ex.) il faut utiliser des œufs gros...

### 4. Autres indications

Outre le nom du producteur ou du distributeur on exige encore d'autres informations. Ainsi:

Les œufs des classes *extra*, A et B peuvent porter les mentions «œufs d'élevage au sol» (c'est-à-dire en halle ouverte) «œufs d'élevage en liberté» **pour autant qu'elles correspondent à la vérité.** Les mentions «œufs frais», «œufs à giber», «œufs de ferme», **ne sont plus admises.** Les appellations trompeuses telles que «œufs du soleil», «sun egg», «œufs de nid» et nous en passons, de même que tous les noms de fantaisie sans rapport direct avec le produit et son mode de production ne sont plus non plus autorisés. Ainsi méfiez-vous de termes tels que: «Œufs de la poule Blanchette», «Le panier de la Mère François» etc...

Attention: **les images** aussi sont soumises à la loi de la vérité. Le dessin d'une poule gratteuse dans un paysage verdoyant sur un emballage d'œufs provenant de batterie ou de halles n'est pas admis!

### Œufs suisses... œufs importés

Toutes ces exigences le sont pour les producteurs suisses... Les œufs importés doivent en plus porter en lettres d'au moins 2 mm de haut l'indication du pays d'origine (France, Pologne) ou sur chaque œuf le tampon «IMP» pour importé.

**Et les œufs en vrac?** C'est-à-dire ceux du marché par ex., ou ceux présentés dans une corbeille chez un détaillant spécialisé? Ils doivent être accompagnés d'un écriteau correspondant aux indications expliquées ci-dessus. Le prix doit être indiqué clairement. Attention là aussi aux indications fantaisistes, non autorisées.

**La FRC: est satisfaite de ces nouvelles prescriptions**, mais regrette l'absence de date limite pour la classe B et le fait que le nom du producteur puisse figurer en code.

Si, comme la moyenne suisse nous l'indique, vous aimez les œufs, vous les achèterez en toute connaissance de cause. Chaque habitant de ce pays a mangé 206 œufs en 1984... mais beaucoup se cachaient bien sûr dans les pâtes, les biscuits ou autres plats...

J. C.

### Prochain article:

«Bons bagages... bons voyages»

### Successions

Nous achetons meubles, tableaux, porcelaines, pendules, bibelots **ANCIENS.** Appartements complets. Conseils lors de successions.

M. RIGALDO  
et FILS

Escaliers du Marché 9 Tél. 021/23 50 21 1003 LAUSANNE

### HOME

### La Résidence

1880 BEX

Pour personnes âgées

Médecin

Infirmières diplômées

La Grande Fontaine

Tél. (025) 63 20 11